

VD_OMNI GE.2006.0062 vom 8. August 2006

VD Tribunal cantonal, 2006-08-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2006.0062

FR: VD_OMNI GE.2006.0062 du 8 août 2006

IT: VD_OMNI GE.2006.0062 del 8 agosto 2006

Regeste

X. /Département de l'économie Section juridique | La menace des peines d'arrêts ou d'amende de l'art. 292 CP peut être adressée à celui qui soustrait un chien dangereux à un séquestre.

Erwägungen

E. 1

Selon l'art. 4 du règlement sur le séquestre et la mise en fourrière d'animaux (RSFA; RSV 922.05.1.1), le vétérinaire cantonal est compétent pour ordonner le séquestre notamment des animaux dangereux. En l'espèce, il est établi que le chien A. _____ est dangereux, puisqu'il a mordu des tiers à trois reprises au moins et que le vétérinaire cantonal a préconisé à son sujet le port d'une muselière. Le recourant fait valoir en vain qu'il serait très attaché à cet animal, que celui-ci aurait besoin de soins constants qui ne pourraient pas lui être prodigués correctement dans une fourrière et que la dernière morsure d'un tiers n'aurait été possible qu'en raison de la négligence de la personne à laquelle l'animal avait été confié. Ces circonstances n'ôtent rien au fait que le chien A. _____ est objectivement dangereux, ce qui suffit à permettre l'application de la disposition susmentionnée, ne serait-ce qu'à titre préventif. En effet, ce n'est qu'à l'issue d'une étude approfondie du comportement de l'animal séquestré qu'une décision définitive pourrait être prise à son sujet. Or, le recourant en emportant l'animal, a précisément empêché que cette étude aboutisse. Dans ces conditions, on ne peut que confirmer le prononcé de séquestre entrepris.

E. 2

C'est à juste titre que le Service vétérinaire a ordonné au recourant de ramener son chien en fourrière tout en le menaçant des peines d'arrêt ou d'amende de l'art. 292 CP. Le maintien sous contrôle de l'animal au refuge SPA de Ste-Catherine s'imposait en effet pour qu'ait lieu un examen comportemental à l'issue duquel une décision puisse être prise au sujet du maintien ou de la levée du séquestre. Alors même que celui-ci était attaqué par un recours, il était exécutoire, dès lors qu'un effet suspensif n'avait été ni requis ni ordonné et que le recours ne suspend pas l'exécution de la décision attaquée (art. 45 LJPA). Dès lors que le RSFA ne prévoit pas de sanction à l'insoumission d'un détenteur à un ordre de séquestre, l'art. 292 CP n'avait pas à céder le pas devant une norme répressive existante (Niggli/Wiprächtiger, Basler Kommentar, Strasgetzbuch II n. 22 ad art. 292). La menace des peines d'arrêt ou d'amende était au surplus proportionnée dès lors que le recourant avait manifestement transgressé les instructions de l'autorité en ne ramenant pas le chien A. _____ au refuge où il était placé.

E. 3

Les motifs qui précèdent conduisent au rejet des recours. Vu la situation financière du recourant, le présent arrêt sera rendu sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.